

# LES SORTIES SCOLAIRES : DEMANDES ET TAUX D'ENCADREMENT (BO n°30 du 25/07/2024)



**Sortir de l'école est une prise de risque.** Pour vous en prémunir au mieux, il est indispensable de demander une autorisation de sortie en temps et en heure, mais aussi de respecter les taux d'encadrement. Ceux-ci dépendent des niveaux d'enseignement et du type de sortie envisagé.

| LES DEMANDES DE SORTIES SCOLAIRES                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                              |                                                                                                                                |                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de sortie                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                              | Qui autorise ?                                                                                                                 | Quand demander l'autorisation ?                                                                                       |
| Sortie régulière<br><i>(enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps, nécessitant un déplacement)</i>                                                                                                                              |                                                                                                              | Le directeur de l'école                                                                                                        | En début d'année ou de cycle d'activité.                                                                              |
| Sortie occasionnelle<br><i>(activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles)</i>                                                                                    |                                                                                                              | Le directeur de l'école                                                                                                        | 3 jours avant (pas de délai pour une sortie de proximité), 15 jours pour une sortie dans un pays étranger frontalier. |
| Voyage scolaire (anciennement « sortie avec nuitée »)<br><i>(permettent de dispenser les enseignements conformes aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie)</i> |                                                                                                              | L'IEN, en lien avec le DASEN                                                                                                   | Le directeur transmet la demande 4 semaines avant, si sur le territoire national, 6 si à l'étranger.                  |
| LES TAUX MINIMUMS D'ENCADREMENT A PRÉVOIR                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                              |                                                                                                                                |                                                                                                                       |
| École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine                                                                                                                                                                     |                                                                                                              | École élémentaire                                                                                                              |                                                                                                                       |
| Effectif                                                                                                                                                                                                                                    | Qualité                                                                                                      | Effectif                                                                                                                       | Qualité                                                                                                               |
| 2 adultes au moins                                                                                                                                                                                                                          | Maître de la classe*, plus un adulte .                                                                       | 2 adultes au moins                                                                                                             | Maître de la classe*, plus un adulte                                                                                  |
| Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves<br>(sortie scolaire ou voyage scolaire)                                                                                                                                        | Autre adulte (pour une sortie)<br>Autre adulte après interrogation du FIJAISV**<br>(pour un voyage scolaire) | Au-delà de 30, un adulte supplémentaire pour 15 élèves (sortie scolaire)<br>Un adulte pour 12 au-delà de 24 si voyage scolaire | Autre adulte (pour une sortie)<br>Autre adulte après interrogation du FIJAISV**<br>(pour un voyage scolaire)          |

\*Ou un autre enseignant en cas de regroupement de classes ou d'échange de services.

\*\*FIJAISV : fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

## Sortie facultative ou obligatoire ?

Une sortie est **obligatoire** lorsqu'elle se déroule intégralement sur le temps scolaire (même si elle englobe la pause méridienne). Dans ce cas, elle doit être gratuite.

Une sortie est **facultative** lorsqu'elle dépasse le temps scolaire. Elle peut alors être payante. Un élève qui ne participe pas est accueilli à l'école.

**Pour une sortie de proximité** (qui ne dépasse pas une demi-journée), **l'enseignant en maternelle** a l'obligation d'être accompagné par au moins un adulte (ATSEM ou parent). **L'enseignant en élémentaire** peut sortir seul.

**Dans le cadre d'un transport en car**, l'ensemble des élèves transportés est considéré comme constituant une seule classe. Le taux d'encadrement des élèves s'applique y compris pendant les transports. Le chauffeur n'est pas pris en compte.

**Un AESH** ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement de la sortie scolaire et participer à la surveillance de l'ensemble des élèves du groupe classe.